

INTÉRESSÈSEMENT, PRIME & DIVIDENDE SALARIAL

PARIS, LE 7 AVRIL 2016

JUSQU'À 1 100 EUROS VERSÉS POUR LES AGENTS !

LA CFDT NÉGOCIE ET OBTIENT DU CONCRET ET DE L'IMMÉDIAT POUR TOUS LES CHEMINOTS DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE*

Au deuxième trimestre 2016, certains agents pourront toucher plus de 1 100 euros au titre des quatre dispositifs négociés et validés par la CFDT.

* Les salariés ex-RFF ne seront éligibles au dispositif managérial « La Prime » qu'à partir de l'année 2016 pour un versement en 2017



INTÉRESSEMENT, PRIME & DIVIDENDE SALARIAL

→ L'INTÉRESSEMENT / PEG

Permet à chacun de bénéficier des produits de l'efficacité collective. L'accord qui le met en place a été initié et signé par la **CFDT**. Il prévoit pour un agent à temps complet et selon son EPIC d'appartenance, le versement d'une somme pouvant atteindre 450 euros.

Si l'agent verse son intéressement sur son Plan Epargne Groupe (PEG), il bénéficiera d'un abondement, selon les cas, pouvant atteindre 135 euros entièrement défiscalisés. Au total, l'agent sera crédité de 585 euros placés sur son PEG.

POUR RAPPEL

Après négociation avec la **CFDT**, le montant maximal de l'abondement sur le PEG a été porté à 300 euros / an pour 1 500 euros versés. L'abondement maximal a été obtenu pour les premières tranches de versement : c'est un véritable soutien aux plus petits salaires. Le salarié a donc la possibilité d'effectuer d'autres versements pour bénéficier de l'abondement maximal et du rendement de l'épargne. ●●

1200 € MINIMUM GARANTIS SUR 3 ANS
LA CFDT SIGNE LES DEUX ACCORDS D'INTÉRESSEMENT

POUR INFO, LES RÈGLES D'ABONDEMENT SONT LES SUIVANTES :

- ➔ **Jusqu'à 500 €** : l'abondement est équivalent à 30 % de la somme versée.
- ➔ **De 501 € à 1 000 €** : l'abondement est équivalent à 20 % de la somme versée sur cette tranche.
- ➔ **De 1 001 € à 1 500 €** : l'abondement est équivalent à 10 % de la somme versée sur cette tranche. ●●

← Engagemement pris, engagement tenu par la **CFDT** : les cheminots obtiendront 1 200 euros minima au titre de l'intéressement pour leur contribution au cours des années 2015 / 2016 et 2017.

→ Depuis 2015, ce sont donc 1 200 euros maximum auxquels un agent pourra prétendre au titre de La Prime.

→ LA PRIME

Est le dispositif de reconnaissance des salariés des Collèges Exécution et Maîtrise, à travers leur performance individuelle et collective et l'atteinte des objectifs fixés.

Lors de l'accord salarial 2014, la **CFDT**, par sa signature, a obtenu le doublement de l'enveloppe du dispositif managérial !

La somme maximale versée à un agent peut atteindre 600 euros. ●●

DOUBLEMENT DE « LA PRIME » JUSQU'À 600 EUROS VERSÉS !
LA CFDT CHEMINOTS EN ACTION !

→ LE DIVIDENDE SALARIAL / GRATIFICATION DE VACANCES

À la demande de la **CFDT**, en 2016 le dividende salarial est intégré à la gratification de vacances de façon pérenne, pour le rendre liquidable. Le montant de la gratification de vacances est ainsi porté à 400 euros (+100 euros). La **CFDT**, par son

engagement et sa détermination, prouve qu'il est possible d'obtenir de manière significative une réelle augmentation du pouvoir d'achat des agents du GPF. Sans démagogie, ni surenchère revendicative qui n'aboutissent qu'à priver les chemi-

nots de leur du, la **CFDT** entend imposer son pari de la modernisation du dialogue social, et faire bénéficier à tous les cheminots du GPF de l'ensemble des avancées obtenues à ce titre. Prochain RDV, les négociations sur les mesures salariales 2016. ●●


Partout où la **CFDT** est visible, les avancées sont concrètes !

Édité par le service communication de la CFDT Cheminots | Mise en page : Antonio-Bernard TUDOR | Crédit photo : CFDT Cheminots & Freepik

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

